



14ème législature

Question N° : 87230	De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > culture	Tête d'analyse >politique culturelle	Analyse > rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 18/08/2015 Réponse publiée au JO le : 21/06/2016 page : 5791 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la promotion de la créativité par les soutiens publics. L'Institut Montaigne, dans un rapport de février 2015, formule plusieurs propositions sur le sujet. L'une de ces propositions consiste à « améliorer l'obligation d'exploitation continue d'une œuvre audiovisuelle sur des supports numériques ». Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant ces propositions.

Texte de la réponse

Suite à l'adoption d'un amendement gouvernemental en première lecture à l'Assemblée nationale, l'article 13 bis du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, tel que voté par le Sénat en deuxième lecture, prévoit pour le producteur une obligation de rechercher une exploitation suivie de l'œuvre audiovisuelle, conforme aux usages de la profession. Cette disposition prévoit que le champ et les conditions de mise en œuvre de cette obligation renforcée sont définis par voie d'accord professionnel étendu devant intervenir dans les trois mois de la promulgation de la loi, ou, à défaut, par décret en Conseil d'État. Cet accord doit être conclu entre les organisations professionnelles de producteurs, les représentants des auteurs, les éditeurs de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande, ainsi que, le cas échéant, les représentants des cessionnaires ou mandataires de droits d'exploitation. Ainsi, l'instauration pour les œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'une obligation d'exploitation suivie et l'intégration dans le champ de l'accord de l'ensemble des professionnels concernés permettront de rendre ces œuvres plus accessibles au public, en particulier sur les supports numériques. Les négociations professionnelles ont d'ores et déjà commencé, sous l'égide du centre national du cinéma et de l'image animée, pour parvenir le plus rapidement possible à la conclusion d'un accord qui pourra être rendu obligatoire par la ministre de la culture et de la communication.